

Inscription au Barreau de Grasse Pièces à fournir

(En cas de transfert inter-barreaux, les pièces relatives aux diplômes et à la prestation de serment, les attestations de moralité et le certificat de nationalité seront transmis en principe par le barreau d'origine avec l'exeat).

- Courrier de demande adressé à Monsieur le Bâtonnier
- Questionnaires relatifs aux désignations au titre de l'aide juridictionnelle, aux permanences pénales, civiles et aux consultations, à compléter par les avocats volontaires.
- Diplômes originaux
- Certificat de nationalité à retirer auprès du tribunal d'instance du domicile (ou photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport).
- Extrait de casier judiciaire de moins de trois mois à retirer auprès du casier judiciaire national www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm
- C.A.P.A. original
- justificatif de domicile professionnel (bail, contrat de travail ou de collaboration, contrat d'association, titre de propriété...)
- 2 attestations de moralité établies sur papier à en-tête
- déclaration de non condamnation (document joint)
- 1 photo d'identité format jpeg, destinée à l'annuaire du site internet du Barreau, à adresser par courriel : ordre@avocats-grasse.com.
- 1 chèque représentant les droits d'inscription, établi au nom de l'ordre des avocats :
 - Pour une première inscription après prestation de serment 100 euros
 - les avocats inscrits durant les deux premières années 500 euros
 - pour les avocats ayant plus de 2 ans d'ancienneté et jusqu'à 10 ans 2 500 euros
 - pour les avocats exerçant depuis plus de 10 ans 4 500 euros

(sous réserve de la fixation du montant des droits d'inscription qui seront dûs au titre de l'exercice en cours).



- 1 chèque établi au nom de l'ordre des avocats, représentant la cotisation à l'ordre pour l'année en cours, soit :

Ancienneté	Montant
0 à 2 ans	200 €
3 à 10 ans	400 €
Au-delà de 10 ans	500 €

(sous réserve de la fixation du montant de la cotisation qui sera due au titre de l'exercice en cours).

- 1 chèque établi au nom de la Carpa de Grasse, représentant la cotisation à la Carpa pour l'année en cours, soit 300 euros.

(sous réserve de la fixation du montant de la cotisation qui sera due au titre de l'exercice en cours).

TRANSFERTS INTER-BARREAUX :

Si l'avocat ne commence pas son activité professionnelle au sein du barreau de Grasse, mais la transfère d'un autre barreau,

- Relevé, affaire par affaire, du compte Carpa dans le barreau d'origine avant ouverture du compte Carpa de Grasse auprès du Crédit du Nord.
- Attestation de la C.N.B.F. indiquant l'état du règlement des cotisations professionnelles de l'avocat.
- Numéro affiliation CNBF **complet** (6 chiffres + 2 chiffres)
- Attestation de l'NSEE avec numéro de Siren.

L'avocat peut opter pour une inscription à effet

- de la date du conseil de l'ordre
- de son début d'activité au sein du barreau qu'elle soit antérieure ou postérieure à la décision du conseil à condition toutefois que la rétroactivité ne soit pas antérieure à la date de l'exeat délivré par le précédent barreau.

Ce choix est primordial pour les avocats salariés qui pourraient se voir réclamer par la C.N.B.F. et l'URSSAF des cotisations « régime libéral ».



DEMANDE D'INSCRIPTION AU BARREAU DE GRASSE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

Téléphone portable :

Adresse professionnelle :

.....
.....
.....

Téléphone :

Télécopie :

E. mail :

Exercice de la profession au titre de :

Collaborateur salarié

Collaborateur libéral

Associé

Individuel

NOM DU CABINET :

Diplômes :

Situation militaire :

Date d'obtention du Capa

Date de prestation de serment : / /

Exeat du barreau de

N° CNBF COMPLET (8 chiffres) : — — — — — — — —

Mention de spécialisation

Professions antérieurement exercées

.....

S'il existe des faits susceptibles d'intéresser l'enquête de moralité dont le rapporteur est chargé (telles que condamnations ne figurant pas au bulletin n°3 du casier judiciaire, plaintes ou poursuites mêmes classées et terminées ou tous autres de quelque nature que ce soit) l'intéressé est tenu de les signaler et de fournir toutes explications à leur sujet dans une note séparée revêtue de sa signature et certifiée exacte sur l'honneur.

Grasse, le

Signature de l'impétrant



QUESTIONNAIRES VOLONTARIAT

Le Barreau de Grasse a choisi de ne désigner que les avocats volontaires pour les missions d'aide juridictionnelle, les permanences pénales, civiles et les consultations dispensées gratuitement dans les antennes de justice ou au Palais de Justice.

Vous pouvez donc en présenter la demande, en remplissant les formulaires qui suivent.

Si vous choisissez d'être volontaire pour assister les mineurs ou en matière criminelle, votre demande sera examinée, selon le cas, par la commission "défense pénale assistée" ou le groupe "avocats d'enfants" et soumise à l'agrément du bâtonnier, avec obligation de formation.

L'avocat n'ayant pas fait expressément acte de volontariat en retournant les présents questionnaires complétés de ses choix sera considéré comme n'étant pas volontaire.



VOLONTARIAT PERMANENCES DES AUDIENCES CIVILES

NOM :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Adresse mail :

Nombre d'années d'exercice :

Je souhaite assurer des permanences civiles à :

CANNES

GRASSE

ANTIBES

CAGNES-SUR-MER

Je souhaite assurer des permanences Conseil des Prud'hommes : OUI NON



VOLONTARIAT COMMISSION D'OFFICE

NOM – PRENOM :

N° DE CASE PALAIS :

DATE DE PRESTATION DE SERMENT :

LANGUES ETRANGERES :

I – EN MATIERE PENALE :

Cochez les permanences pour lesquelles vous êtes volontaire.

1. Permanences Palais, JI et JLD, renfort + commissions d'office Tribunal de Police et en matière délictuelle
 - 1.1. Permanences Week-End
2. Commissions d'office pénales mineurs et permanences pénales mineurs
3. Permanences application des peines
4. Permanences garde à vue
 - 4.1 Coordination garde à vue
5. Commissions d'office en matière criminelle
6. Commissions de discipline Maison d'Arrêt de Grasse
7. Commission d'office hors permanences

II – EN MATIERE CIVILE (DOSSIERS D'AIDE JURIDICTIONNELLE) :

Indiquez vos choix :

- Droit de la famille
- Droit des mesures d'exécution
- Droit civil général
- Droit du travail
- Droit pénal
- Droit commercial
- Droit immobilier

DATE ET SIGNATURE



ORDRE DES AVOCATS AU
BARREAU DE GRASSE

VOLONTARIAT CONSULTATIONS GRATUITES CDAD

NOM :

Prénom :

N° portable :

Email :

Case Palais

JOURS	LIEUX	HORAIRES	VOLONTAIRES
LUNDI	VENCE CARROS GRASSE	14 H – 16 H 16 H – 18 H 14 H – 17 H	OUI – NON OUI – NON OUI – NON
MARDI	GRASSE VALLAURIS	14 H - 17 H 14 H – 16 H	OUI – NON OUI – NON
MERCREDI	CANNES LA BOCCA ANTIBES CARROS (2 ^{ème} et 4 ^{ème} du mois)	14 H – 16 H 14 H – 16 H 16 H – 18 H	OUI – NON OUI – NON OUI – NON
JEUDI	VALLAURIS (2 ^{ème} et 4 ^{ème} du mois) GRASSE Maison d'Arrêt (1 jeudi sur 2)	14 H – 16 H 9 H – 12 H 14 H – 17 H	OUI – NON OUI – NON OUI – NON
VENDREDI	ANTIBES	14 H – 16 H	OUI – NON
	CAGNES SUR MER CAGNES SUR MER	10 H – 12 H 14 H – 16 H	OUI – NON OUI – NON
	CANNES LA BOCCA	14 H – 16 H	OUI – NON
	VALBONNE	14 H – 16 H	OUI – NON
	ARRIERE-PAYS (Puget-Théniers ; Saint Sauveur sur Tinée et Saint-Vallier de Thiey)	10 H – 13H	OUI – NON



***VOLONTARIAT
CONSULTATIONS GRATUITES CDAD
DISPENSEES AU CABINET DE L'AVOCAT***

(sur justification d'un bon de consultation délivré préalablement au justiciable)

NOM :

Prénom :

Adresse :

TEL :

FAX :

N° portable :

Email :

Je me porte volontaire sur la liste des bons de consultations.

Uniquement dans le cadre de violences conjugales ou intra-familiales

Date et signature

VOLONTARIAT POUR LE GROUPE DES AVOCATS DES VICTIMES

Dans le cadre de la convention signée entre l'Ordre des Avocats de GRASSE, le Tribunal de Grande Instance de GRASSE et l'Association HARJES, le Barreau de GRASSE a constitué une liste d'Avocats intervenant dans le cadre de la défense des victimes.

Ces Avocats qui acceptent d'intervenir tant au titre d'honoraires libres, qu'au titre de l'Aide Juridictionnelle, seront de permanence à raison de 2 jours ouvrables consécutifs par semaine à tour de rôle afin d'intervenir devant les Juridictions pénales mais aussi d'assurer des rendez-vous d'urgence en matière de défense des victimes.

Ces Avocats seront, en outre, inscrits sur une liste de référents fournie par l'Association HARJES pour les victimes qu'elle reçoit.

Les avocats s'engagent à assister les victimes majeures comme mineures et à être sensibilisés à l'accompagnement des victimes de violences conjugales (avec saisine du JAF si nécessaire).

Pour pouvoir figurer sur cette liste, il faut pouvoir justifier soit du certificat de spécialisation en Droit du dommage corporel, soit d'avoir participé en 2019 à la formation Droit sur l'île sur les victimes, soit de justifier de formations reconnues dans le cadre de la formation continue des Avocats dans le domaine de l'assistance aux victimes, et/ou de la réparation du préjudice corporel à raison de 7h minimum par an.

Les Avocats se portant candidats s'engagent à assurer leur disponibilité durant les périodes où ils seront de permanence, à intervenir au titre de l'Aide Juridictionnelle quand les victimes concernées en bénéficient et à justifier d'une formation de 7h minimum en la matière par an.

Nom : Prénom :

Adresse professionnelle (y compris n° de case) :
.....

Mail :

Téléphone portable (à usage exclusif de l'Ordre et de l'Association HARJES)

Téléphone Cabinet (fourni aux victimes pour prise de RDV)

Pièces à joindre :

- Certificat de spécialisation dommage corporel
- Participation à la formation Droit sur l'île en 2019
- Autres formations en matière d'assistance des victimes et de la réparation du préjudice corporel (à préciser en indiquant le nombre d'heures) :

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

.....

DECLARE SUR L'HONNEUR :

1. N'avoir pas fait l'objet :

- de condamnation pénale ou de poursuites judiciaires pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- de sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation en raison de faits de même nature,
- de faillite personnelle ou d'une autre interdiction,
- d'une mesure de tutelle ou d'administration légale.

2. Ne pas avoir déposé de dossier dans un autre Barreau ou avoir fait l'objet d'une décision de rejet d'inscription.

M'ENGAGE :

à aviser sans délai le Bâtonnier de toute éventuelle procédure engagée à mon encontre,

SUIS AVISE :

Qu'en cas de mensonge, dissimulation ou non information de l'existence ou de la survenance d'un des événements précités, cela constitue une faute disciplinaire susceptible de poursuites et sanctions.

Fait à

Le

Signature